

Année concernée

 Nom/Prenom de l'élue-e Date de début du mandat régional Mandat régional Groupe Politique 2024 VIVANOS BERTHARD 020772021 Conseiller Régional Radicoux de Gauche et Citoyens

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat

 32 506,08 €

Référence : indemnité annuelle bruta

L'élue-e perçoit-il/elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

 NON OUI

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élue-e engage dans l'exercice de son mandat ?

 OUI

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail et/ou événements justifiés) l'élue-e est remboursée à sa justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élue-e engage dans l'exercice de son mandat ?

 OUI

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail et/ou événements justifiés) l'élue-e est remboursée à ses frais de restauration et d'hébergement, sur justificatif de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.

 NON NON

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élue-e une indemnité de présence (toute autre que celle de présence ?)

 NON NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue-e une enveloppe financière qui l'élue-e gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications collègues, communication, etc. . .)

 NON NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élue-e, etc.) ?

 NON NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élue-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

 NON NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élue-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques, extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

 NON

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

 NON OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élue-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?

 OUI, tablette 4g NON

L'élue-e bénéficiait-il/elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers des divers lieux de réunion ? Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l'exercice de leurs activités régionales, hors cas d'élue-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

 Tablette + Téléphone portable avec abonnement OUI NON

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élue-e ?

 NON NON

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Éccluse régionale, les membres de bureau de Commissions Sectorielles, bénéficiant de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organisme de l'administration régionale est consultable sur : <https://www.conseilrégional.occitanie.fr/administrations>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élue-e ?

 OUI OUI

Montant des crédits pour l'embouche de personnel pour l'année concernée

 187 471,05 €

Le relaiqué est redéposé au budget du conseil régional

 187 471,05 €

Montant consommé de ces crédits pour l'année concernée

 13 670,89 €

Le relaiqué est redéposé au budget du conseil régional

 3 343,55 €

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élue-e relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussignée Bertrand VIVANOS certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et vérifiables.

Fait à

7/05/2023

Le

Signature

CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉSTraitement des données à caractère personnel
L'accès à la formation de l'élue-e est fait à l'Assemblée régionale suivant annuellement un budget pour la formation des élues-e-s. La formation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élue-e-s de chaque groupe politique

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantage, à l'élue-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élue-e ?

 OUI OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élue-e un équipement technique collectif (mobiliers de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

 OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élue-e des crédits pour les moyens matériels ?

 OUI

Montant consommé pour l'année concernée

 13 670,89 €

Le relaiqué est redéposé au budget du conseil régional

 3 343,55 €